



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE

L'assemblée se tiendra le 13 avril 2022 sous forme d'assemblée virtuelle (en ligne) exclusivement, dans le cadre d'une webdiffusion en direct qui débutera à 11 h (heure de Toronto)

En cas de doute quant à la façon de réagir aux documents ou aux questions dont il est fait mention dans les présentes, le porteur de titres devrait communiquer immédiatement avec son conseiller en placement.

LES PRÉSENTS DOCUMENTS EXIGENT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	2
PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE.....	2
APERÇU DE L'ASSEMBLÉE.....	2
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE.....	3
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	3
NOMINATION DES AUDITEURS	4
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION	4
ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION ET INDEMNISATION.....	5
AUTRES QUESTIONS	5
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	5
EXERCICE DES DROITS DE VOTE AVANT UNE ASSEMBLÉE	6
EXERCICE DES DROITS DE VOTE À L'ASSEMBLÉE.....	6
UTILISATION DES PROCURATIONS ET EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE	6
EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	7
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS.....	7
DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES	8
PORTEURS NON INSCRITS	8
GESTION DES OPC.....	9
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	12

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE

11 mars 2022

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** »), qui émane de Placements AGF Inc. (« **AGF** »), s'adresse à tous les actionnaires du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée (le « **GMAF** ») dans le cadre de l'assemblée annuelle de celui-ci. La présente circulaire contient des renseignements importants à propos du GMAF et de l'assemblée annuelle des actionnaires du GMAF qui aura lieu à la date, à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués à la rubrique « Aperçu de l'assemblée » ci-dessous, ou à propos de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement (l'« **assemblée** »).

Les organismes de placement collectif d'AGF sont tantôt structurés sous forme de société d'investissement à capital variable, tantôt sous forme de fiducie d'OPC. Le GMAF est une société d'investissement à capital variable comportant différentes catégories d'actions. Chaque catégorie d'actions du GMAF est exploitée en tant qu'OPC distinct. Les catégories d'actions du GMAF sont désignées individuellement comme un « **OPC** » et, collectivement, comme les « **OPC** ». Les actionnaires du GMAF sont appelés des « **porteurs de titres** » et les « **titres** » désignent des parts du GMAF.

Conformément à une dispense, AGF a choisi d'utiliser les procédures de notification et d'accès pour envoyer les documents liés aux procurations aux porteurs de titres inscrits. Plutôt que de recevoir une copie imprimée de la circulaire d'information, les porteurs de titres recevront un avis qui indique la marche à suivre pour consulter la circulaire d'information en ligne ou pour demander qu'une copie électronique ou imprimée leur soit envoyée sans frais. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les procédures de notification et d'accès, veuillez composer sans frais le 1-844-973-0593 (français) ou le 1-844-916-0609 (anglais).

Comme précisé ci-dessous, vous pouvez voter en participant à l'assemblée ou en utilisant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Énoncés prospectifs

La présente circulaire contient ou mentionne certains énoncés prospectifs concernant, entre autres, les intentions, les plans et les hypothèses d'AGF, à titre de gestionnaire des OPC, à l'égard du GMAF et des OPC.

Les énoncés prospectifs comprennent des énoncés qui sont de nature prédictive, sont fondés sur des événements ou des conditions futurs ou mentionnent de tels événements ou conditions, ou comportent des mots comme « s'attend à », « estime », « prévoit », « a l'intention de », « planifie », « croit » ou des formules négatives ou des expressions similaires, ou des verbes au futur ou au conditionnel comme « pourra », « va », « devrait », « voudrait » et « pourrait ». De plus, tout énoncé portant sur le rendement futur des OPC ou sur des mesures futures que nous pourrions adopter constitue également un énoncé prospectif. Les énoncés prospectifs sont fondés sur certains facteurs et certaines hypothèses, notamment la croissance prévue, les résultats d'exploitation, les perspectives commerciales, le rendement de l'entreprise et les occasions d'affaires. Bien qu'AGF estime que ces facteurs et ces hypothèses sont raisonnables en fonction des informations actuellement disponibles, ils peuvent s'avérer erronés. Ils ne constituent aucune garantie de rendement futur, et les événements et résultats réels pourraient différer considérablement de ceux indiqués ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs d'AGF. Sauf si les lois applicables l'exigent expressément, AGF n'a aucune obligation (et décline expressément toute obligation de ce genre) de mettre à jour ou de modifier les énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison.

Sauf indication contraire, l'information qui figure dans la présente circulaire est arrêtée au 15 février 2022.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

L'information qui figure dans la présente circulaire est fournie par AGF dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction d'AGF en vue de l'assemblée. **Les procurations sont sollicitées par AGF, ou pour le compte de celle-ci, à titre de gestionnaire du GMAF et des OPC.**

Les membres du personnel autorisés du GMAF et des OPC, ou des mandataires de ceux-ci, solliciteront les procurations par la poste, par messenger ou par téléphone directement auprès des porteurs de titres ou auprès des courtiers par l'intermédiaire desquels ceux-ci ont acheté les titres des OPC. Les frais d'envoi des documents relatifs aux procurations et à la sollicitation de procurations pour l'assemblée ainsi que les autres frais de l'assemblée seront payés par le GMAF.

AGF a retenu les services de Broadridge Investor Communications Corporation (« **Broadridge** ») à titre de mandataire chargé de recevoir et de compiler les procurations.

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

Les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer à l'assemblée et voter en ligne à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/AGF2022 (le « **site Web de l'assemblée** ») et en entrant le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur la procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Les participants auront besoin d'un appareil connecté à l'Internet comme un ordinateur portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire pour avoir accès au site Web de l'assemblée. Le site Web de l'assemblée est entièrement pris en charge par les navigateurs et les appareils qui utilisent la version la plus à jour des plugiciels applicables. Assurez-vous d'avoir une connexion Internet robuste, de préférence à haut débit, pour participer à l'assemblée.

L'assemblée débutera sans délai à 11 h heure de l'Est le 13 avril 2022. L'enregistrement en ligne commencera 15 minutes avant l'assemblée. Veuillez prévoir amplement de temps pour les procédures d'enregistrement en ligne. Si vous rencontrez des difficultés à accéder à l'assemblée, vous pouvez composer le numéro d'assistance technique qui sera affiché sur la page de connexion de l'assemblée.

Les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés qui assistent à l'assemblée pourront participer à la webdiffusion en direct, poser des questions et voter au cours de l'assemblée en temps réel.

Les porteurs de titres non inscrits (bénéficiaires) qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir peuvent participer à la webdiffusion en direct de l'assemblée et poser des questions en se joignant en ligne au site Web de l'assemblée; toutefois, ces personnes ne pourront pas voter à l'assemblée. Les invités pourront assister à la webdiffusion mais ne pourront ni voter ni soumettre de questions.

APERÇU DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée se tiendra le 13 avril 2022 sous forme d'assemblée virtuelle (en ligne) exclusivement, dans le cadre d'une webdiffusion en direct. L'assemblée débutera à 11 h (heure de Toronto) aux fins suivantes :

- Assemblée annuelle du GMAF
 - élire les membres du conseil pour l'année à venir
 - nommer l'auditeur pour l'année à venir et autoriser les membres du conseil à fixer sa rémunération

Toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement sera traitée à l'assemblée.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le nombre de membres du conseil devant être élus à l'assemblée du GMAF s'élève à six. À moins que le droit de voter à l'égard de l'élection du conseil d'administration ne leur soit pas accordé, les représentants de la direction désignés dans la procuration (ci-jointe dans le document de notification et d'accès) ont l'intention de voter pour tous les candidats indiqués ci-après, qui siègent tous actuellement au conseil d'administration du GMAF. On ne prévoit pas que l'un ou l'autre de ces candidats soit dans l'incapacité de siéger au conseil; toutefois, si le cas se présente pour une raison quelconque avant l'assemblée, les représentants de la direction désignés dans la procuration (ci-jointe dans le document de notification et d'accès) voteront, à leur discrétion, pour une ou plusieurs autres personnes. Chaque administrateur sera élu pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de titres ou au moment de l'élection ou de la nomination de son successeur. L'élection des membres du conseil ne prendra effet que si elle est approuvée par une majorité des voix exprimées par les porteurs de titres du GMAF qui assistent virtuellement à l'assemblée ou y sont représentés par procuration.

Le tableau suivant présente les candidats à l'élection au conseil du GMAF :

Nom et fonction au sein du GMAF	Administrateur depuis	Nombre approximatif d'actions du GMAF détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 15 février 2022	Occupation principale actuelle
*James P. Bowland, CPA, CA, IAS.A Administrateur (Ontario) Canada	2019	s.o.	Administrateur de sociétés
Blake C. Goldring, C.M., M.S.M., CD, CFA Administrateur (Ontario) Canada	2020	Catégorie Croissance américaine AGF – 2 008 Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF – 1 557 Catégorie Direction Chine AGF – 3 298 Catégorie Marchés émergents AGF : 1 910 Catégorie Actions européennes AGF – 1 388 Catégorie Actifs réels mondiaux AGF – 1 441 Catégorie Actions mondiales AGF – 8 800	Administrateur et président-directeur du conseil de La Société de Gestion AGF Li limitée et d'AGF
Judy G. Goldring, LL.B., LL.D., IAS.A Administratrice (Ontario) Canada	2010	Catégorie Croissance américaine AGF – 3 927 Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF – 1 008 Catégorie Secteurs américains AGFiQ – 7 948	Administratrice et présidente et chef de la distribution à l'échelle mondiale de La Société de Gestion AGF Li limitée et d'AGF
*Paul Hogan Administrateur (Ontario) Canada	2007	s.o.	Administrateur de sociétés du GMAF; expert-conseil
*Louise Morwick, MBA, CFA, FSA, FCIA, IAS.A	2007	s.o.	Administratrice et présidente de Silvercreek Management Inc

Nom et fonction au sein du GMAF	Administrateur depuis	Nombre approximatif d'actions du GMAF détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 15 février 2022	Occupation principale actuelle
Administratrice et présidente du conseil (Ontario) Canada			. (société de placement)
* John B. Newman, CStJ, MSM, CD Administrateur (Ontario) Canada	1991	s.o.	Président du conseil et chef de la direction de Multibanc Financial Holdings Limited (société de portefeuille)

* Membres du comité d'audit du GMAF qui est présidé par M. Newman. Le GMAF n'a qu'un seul comité, soit le comité d'audit.

AGF, à titre de gestionnaire des OPC, recommande que les porteurs de titres votent EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateur du GMAF.

NOMINATION DES AUDITEURS

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont les auditeurs des OPC depuis au moins les six années ayant précédé la date des présentes.

À moins que le droit de voter à l'égard de la nomination des auditeurs ne leur soit pas accordé, les représentants de la direction désignés dans la procuration (ci-jointe dans le document de notification et d'accès) ont l'intention de voter en faveur du renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des OPC jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de titres et d'autoriser les membres du conseil à fixer la rémunération des auditeurs. Le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des OPC et l'octroi aux membres du conseil de l'autorisation de fixer la rémunération des auditeurs ne prendront effet que s'ils sont approuvés par la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres du GMAF qui assistent virtuellement à l'assemblée ou y sont représentés par procuration.

AGF, à titre de gestionnaire des OPC, recommande que les porteurs de titres votent EN FAVEUR de la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des OPC.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La rémunération globale versée aux membres du conseil en contrepartie des services qu'ils ont fournis à titre de membres du conseil du GMAF et de membres du comité consultatif du groupe de fiducies AGF et dans des fonctions comparables pour d'autres OPC gérés par AGF (collectivement, le « **Groupe d'OPC AGF** ») au cours de l'exercice terminé le plus récent s'est établie à 227 000 \$ et a été versée comme suit :

- Chacun des membres du conseil indépendants a touché une rémunération de 10 000 \$ par trimestre à titre d'administrateur du Groupe d'OPC AGF, ainsi qu'un jeton de présence de 500 \$ pour chacune des réunions trimestrielles du conseil du GMAF. Blake C. Goldring et Judy G. Goldring ne touchent ni n'ont touché aucune rémunération à titre de membres du conseil ou de membres du comité consultatif du Groupe d'OPC AGF.
- Au cours de l'exercice terminé le plus récent, le président du conseil du Groupe d'OPC AGF a touché à ce titre une rémunération totale de 20 000 \$.

- Au cours de l'exercice terminé le plus récent, le président du comité d'audit et du comité (consultatif) d'audit du Groupe d'OPC AGF a touché à ce titre une rémunération totale de 15 000 \$.
- Au cours de l'exercice terminé le plus récent, chaque membre du comité d'audit et du comité (consultatif) d'audit a touché à ce titre une rémunération de 8 000 \$.

Aucun comité du conseil n'a été mis sur pied pour remplir des mandats spéciaux pendant l'exercice 2021. Les membres du conseil du GMAF ont également droit au remboursement de tous les frais qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions à ce titre, y compris les frais de déplacement occasionnés par les réunions.

Le GMAF ne verse aucune rémunération à ses hauts dirigeants à ce titre. Le GMAF n'a accordé ni versé aucune indemnité pour frais ni aucune somme aux membres du conseil ou de la direction, outre ce qui est indiqué ci-dessus.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION ET INDEMNISATION

Avec prise d'effet le 1^{er} février 2022, AGF a effectué le renouvellement annuel de son assurance responsabilité de la gestion des actifs, qui couvre le GMAF et ses membres du conseil et de la direction. La police a une durée de 12 mois et les modalités et les primes sont fixées au renouvellement. La prime pour l'année terminée le 1^{er} février 2023 totalise 270 079 \$. Le coût de l'assurance est acquitté par AGF. Le GMAF n'acquitte aucune tranche du coût de l'assurance.

Chaque membre du conseil et de la direction est couvert, sous réserve d'un plafond global de 30 000 000 \$ par sinistre et par période de 12 mois. Aucune franchise ne s'applique aux demandes de règlement relatives à un sinistre mettant en cause un membre du conseil ou de la direction, ou l'ensemble des membres du conseil et de la direction. Une franchise de 250 000 \$ s'applique aux sinistres subis par le GMAF en raison des exigences en matière d'indemnisation. Cette protection des membres du conseil et de la direction du GMAF fait partie d'une police regroupée qui comprend également l'assurance responsabilité professionnelle qui couvre le groupe de sociétés AGF.

Aux termes d'une convention d'indemnisation conclue avec chacun des membres du conseil du GMAF, la Société de Gestion AGF Limitée (société-mère d'AGF) a convenu d'indemniser ceux-ci des frais qu'ils pourraient engager si une poursuite ou une action était intentée contre eux relativement à l'exercice approprié de leurs fonctions. Les règlements du GMAF prévoient actuellement que les membres du conseil et de la direction sont indemnisés des responsabilités et des frais qu'ils pourraient engager si une poursuite ou une action est intentée contre eux relativement à l'exercice de leurs fonctions, sous réserve des lois applicables.

AUTRES QUESTIONS

En date de la présente circulaire, la direction d'AGF, à titre de gestionnaire des OPC, n'était au courant d'aucune autre modification ou question devant être soumise à l'assemblée. Si une autre question est dûment soumise à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux titres représentés par la procuration seront exercés conformément aux rubriques « *Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations* » et « *Utilisation des procurations et exercice du pouvoir discrétionnaire* ».

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans la procuration et le formulaire d'instructions de vote sont des représentants de la direction d'AGF, gestionnaire des OPC. ***Un porteur de titres peut désigner une autre personne (qui n'est pas nécessairement un porteur de titres) qui le représentera à l'assemblée en inscrivant***

le nom de ce fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Le porteur de titres qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant le début de l'assemblée. Pour ce faire, il peut remplir et signer une procuration portant une date ultérieure et la déposer de la façon indiquée ci-dessus, ou déposer un document de révocation signé par lui-même ou par son mandataire autorisé par écrit au siège social de l'OPC au plus tard le jour ouvrable précédant la date de l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou auprès du président de l'assemblée avant le début de celle-ci, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou encore procéder de toute autre manière permise par la loi.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AVANT UNE ASSEMBLÉE

Pour être valide et être pris en compte à l'assemblée, une procuration ou un formulaire d'instructions de vote dûment rempli doit parvenir à Broadridge **au moins 48 heures** (sans compter les fins de semaine et les jours fériés) avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'exercice des droits de vote avant une assemblée peut se faire des façons suivantes :

Par la poste – Votre formulaire de procuration rempli, signé et daté ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, peut être livré ou envoyé par la poste à l'adresse Broadridge Investor Communications Corporation, Data Processing Centre, P.O. Box 3700 STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9.

Vote par téléphone (Canada et États-Unis uniquement) – Vous pouvez saisir vos instructions de vote par téléphone au 1-800-474-7501 (français) ou au 1-800-474-7493 (anglais). Vous devrez fournir le numéro de contrôle à 16 chiffres situé à côté du nom de l'OPC sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Par Internet – Vous pouvez voter par Internet au www.proxyvote.com en suivant les instructions fournies à l'écran. Vous devrez fournir le numéro de contrôle à 16 chiffres situé à côté du nom de l'OPC sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Des renseignements supplémentaires concernant l'exercice des droits de vote pour les porteurs de titres véritables (non inscrits) d'un OPC (les « **porteurs non inscrits** ») sont présentés à la rubrique intitulée « *Porteurs non inscrits* ».

EXERCICE DES DROITS DE VOTE À L'ASSEMBLÉE

Seuls les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter à l'assemblée. Les porteurs non inscrits qui souhaitent participer et voter à l'assemblée doivent se nommer eux-mêmes comme fondés de pouvoir en suivant les instructions qui figurent sur leur formulaire d'instructions de vote. Consulter la rubrique « *Participer à l'assemblée virtuelle* » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de participer à l'assemblée. Les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent noter que leur vote lors de l'assemblée révoquera toute procuration précédemment soumise.

UTILISATION DES PROCURATIONS ET EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration et dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, exerceront les droits de vote rattachés aux titres qu'ils représentent pour ou contre, ou s'abstiendront de les exercer, conformément aux instructions du porteur de titres indiquées dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **En l'absence d'instruction, les représentants de la direction voteront comme suit :**

- **EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateur du GMAF**

- **EN FAVEUR de la nomination des auditeurs et de la résolution visant à autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération au nom des OPC**

La procuration ou le formulaire d'instructions de vote confère aux représentants de la direction ou à toute autre personne qui y est désignée à la place de ceux-ci un pouvoir discrétionnaire en cas de modification des questions exposées dans la circulaire et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être dûment saisie.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le GMAF a émis des catégories d'actions multiples en séries. Les porteurs de titres de toutes les catégories et séries d'actions du GMAF votent collectivement à l'égard des questions soumises à l'assemblée du GMAF à raison d'une voix par action.

La présence d'au moins deux porteurs de titres (virtuellement ou représentés par procuration) est requise pour constituer le quorum à l'assemblée. Toutes les questions proposées à l'assemblée exigeront le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'assemblée afin d'être approuvées.

Les porteurs de titres inscrits auprès du GMAF à la fermeture des bureaux le 11 février 2022 auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée annuel et d'y voter.

Les droits de vote rattachés aux titres des OPC qui sont détenus par d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ne seront pas exercés à l'assemblée.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le tableau suivant présente le nombre de titres des OPC émis et en circulation au 10 février 2022 :

OPC	Nombre de titres émis et en circulation
Catégorie Croissance américaine AGF	21 452 666,376
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	4 981 114,590
Catégorie Direction Chine AGF	2 007 812,788
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	9 707 621,218
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	7 520 147,468
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	561 815,852
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	1 599 327,294
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	59 822 970,377
Catégorie Marchés émergents AGF	3 251 493,684
Catégorie Actions européennes AGF	2 153 936,764
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	11 847 040,561
Catégorie mondiale de dividendes AGF	9 427 690,778
Catégorie Actions mondiales AGF	19 851 597,733
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	10 598 156,571
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF)	3 364 549,660
Catégorie Revenu à court terme AGF	2 031 702,151
Catégorie Obligations à rendement global AGF	36 492 755,003
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)	6 872 320,535
Catégorie Secteurs américains AGFiQ	49 360 612,283

À la fermeture des bureaux le 14 février 2022, les personnes physiques ou morales suivantes détenaient des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres des OPC. Pour protéger la vie privée de ces épargnants, nous avons omis leur nom :

Nom de l'OPC	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de l'OPC détenu
Catégorie Croissance américaine AGF	La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Sf101)	X	2 663 341,56	12,4
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	1 060 005,25	21,3
	Fonds équilibré canadien de croissance Primerica	OPC	1 313 046,89	26,39
	Fonds équilibré mondial de croissance Primerica	OPC	926 944,992	18,63
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	Église de la secte des Huttériens de Codesa	Q	210 450,733	13,16
Catégorie Actions mondiales AGF	Financière Manuvie	X	2 414 602,51	12,17
	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	9 215 450,51	46,44
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	2 067 049,36	19,52
	Portefeuille Éléments Croissance AGF	I	1 650 730,01	15,59
	Portefeuille Éléments Rendement AGF	I	2 688 610,66	25,4
Catégorie Revenu à court terme AGF	Épargnant	OPC	207 495,659	10,26

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

La date de clôture des registres fixée pour la réception des avis de convocation aux assemblées est le 11 février 2022 (la « **date de clôture des registres** »). Sauf si le porteur de titres a transféré des titres après la date de clôture des registres, chaque porteur de titres inscrit à la fermeture des bureaux à cette date aura le droit de voter comme suit :

- Chaque porteur de titres inscrit du GMAF a le droit d'exprimer une voix par titre du GMAF qu'il détient à l'égard de chaque question soumise à l'assemblée annuelle du GMAF.

Si des titres vous sont transférés après la date de clôture des registres (cela ne se produirait que dans des circonstances inhabituelles, comme le décès d'un porteur), vous devrez en établir la propriété et, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, présenter une demande à AGF pour figurer sur la liste des porteurs de titres ayant le droit de voter à l'assemblée. Dans un tel cas, le cessionnaire pourra exercer les droits de vote rattachés à ces titres.

PORTEURS NON INSCRITS

Seuls les porteurs inscrits des titres du GMAF et des OPC, ou leurs fondés de pouvoir, ont le droit d'assister à l'assemblée et d'y voter. Cependant, dans de nombreux cas, les titres détenus en propriété véritable par un porteur (un « **porteur non inscrit** ») sont immatriculés de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- au nom de l'intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit traite en ce qui a trait aux titres, qui peut notamment être une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières et le fiduciaire ou l'administrateur des régimes enregistrés;
- au nom d'un organisme de compensation et de dépôt, comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »), dont l'intermédiaire est un adhérent.

Les porteurs non inscrits doivent prendre note que seuls les porteurs de titres détenant une procuration déposée et dont le nom figure dans les registres des OPC à titre de porteurs inscrits de titres ou les personnes qu'ils nomment comme fondés de pouvoir seront autorisés à voter à l'assemblée. Les droits de vote rattachés aux titres détenus par des intermédiaires ne peuvent être exercés que selon les instructions des porteurs non inscrits. En l'absence d'instructions précises, il est interdit à la CDS et aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux titres de leurs clients. AGF ne sait pas au profit de qui sont détenus les titres inscrits au nom de la CDS. Par conséquent, les porteurs non inscrits ne seront pas reconnus à l'assemblée aux fins d'exercice des droits de vote rattachés à leurs titres en personne (virtuellement) ou par procuration à moins qu'ils ne se conforment aux procédures décrites dans la présente circulaire.

Ces documents relatifs à l'assemblée sont envoyés aux porteurs de titres inscrits et non inscrits des OPC. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et qu'AGF ou son agent vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte.

La politique réglementaire applicable exige que les intermédiaires demandent des instructions de vote aux porteurs non inscrits avant l'assemblée. La majorité des intermédiaires délèguent maintenant à Broadridge la responsabilité d'obtenir des instructions auprès de leurs clients. Broadridge dresse habituellement un formulaire d'instructions de vote qu'elle envoie par la poste aux porteurs non inscrits en leur demandant de le remplir et de le lui retourner directement. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux titres qui seront représentés à l'assemblée pertinente. Les formulaires d'instructions de vote envoyés par Broadridge peuvent être envoyés par la poste, par téléphone ou par Internet à l'adresse www.proxyvote.com. Voir « Vote avant l'assemblée » pour plus d'informations.

Le porteur non inscrit qui souhaite révoquer un formulaire d'instructions de vote signé et retourné à Broadridge devrait consulter les instructions relatives à la révocation qui s'y trouvent.

Ce processus vise à permettre aux porteurs non inscrits de donner des instructions de vote relativement aux titres dont ils sont propriétaires véritables. Si un porteur non inscrit souhaite assister à l'assemblée et y voter (ou qu'une autre personne y assiste et vote en son nom), il doit suivre les instructions indiquées sur son formulaire d'instructions de vote. **Dans les deux cas, les porteurs non inscrits doivent lire attentivement les renseignements et les instructions qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote qu'ils reçoivent.**

GESTION DES OPC

Aux termes de la convention de gestion cadre datée du 30 septembre 2019, en sa version modifiée ou complétée, AGF est chargée des activités courantes du Groupe d'OPC AGF. Cette responsabilité pourrait également comprendre la gestion des portefeuilles de placements d'un OPC.

Les frais qui seront payés directement par les OPC comprennent les suivants: les commissions ou les frais de service et les commissions de courtage; les honoraires d'avocats, les frais de dépôt et de garde, les honoraires d'audit, les frais d'administration des porteurs de titres, les frais de comptabilité et d'évaluation de l'OPC; les frais du comité d'examen indépendant (y compris l'assurance); les frais des administrateurs; les taxes (notamment la TVH); les frais d'intérêt; les frais bancaires; les coûts d'emprunt; les droits prescrits notamment pour les dépôts auprès des autorités de réglementation; les frais d'établissement, d'impression

et de distribution des rapports financiers, des prospectus (sauf le prospectus provisoire et la notice annuelle des nouveaux OPC), des aperçus des OPC et des autres documents d'information continue; les frais payés aux fournisseurs de services externes relativement aux réclamations fiscales, aux remboursements d'impôt ou à l'établissement de déclarations fiscales étrangères au nom des OPC et les frais de production de la déclaration de revenus; les frais liés au respect de l'ensemble des lois, des règlements, des exigences et des politiques applicables, actuels ou futurs (notamment les nouvelles lois, exigences et politiques et les nouveaux règlements applicables adoptés après le 26 avril 2018 qui se rapportent aux services de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres). Sous réserve des règles en matière de valeurs mobilières applicables, l'OPC qui investit dans des OPC sous-jacents prend en charge indirectement sa quote-part dans les frais d'exploitation de ces derniers, déduction faite des remboursements et des frais qui font l'objet d'une renonciation. Les OPC continueront également de payer à AGF des frais de gestion sauf dans le cas des porteurs de titres de la série I, de la série O, de la série Q et de la série W qui paient directement les frais de gestion à AGF.

Le tableau suivant présente les frais de gestion et de consultation globaux versés à AGF et aux membres de son groupe par chaque OPC (sauf dans le cas des porteurs de titres de série I, de série O, de série Q et de série W qui paient directement les frais à AGF et compte non tenu des taxes et impôts applicables).

OPC	Total des frais de gestion et de services-conseils pour l'exercice clos le 30 septembre 2021 (en milliers \$)
Catégorie Croissance américaine AGF	26 843
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	12 701
Catégorie Direction Chine AGF	1 960
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	2 413
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	1 707
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	242
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	511
Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF	5 797
Catégorie Marchés émergents AGF	1 275
Catégorie Actions européennes AGF	1 428
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	865
Catégorie mondiale de dividendes AGF	1 754
Catégorie Actions mondiales AGF	14 849
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	1 250
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF (anciennement, Catégorie Revenu diversifié AGF)	387
Catégorie Revenu à court terme AGF	286
Catégorie Obligations à rendement global AGF	3 185
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ (anciennement, Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF)	2 451
Catégorie Secteurs américains AGFiQ	16 902

La convention de gestion restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas résiliée par AGF conformément aux modalités de la convention. AGF peut résilier la convention de gestion relative à un OPC à tout moment en donnant un préavis écrit de 90 jours au fiduciaire d'un organisme de placement collectif structuré comme

une fiducie d'OPC ou au conseil d'administration du GMAF. Si le conseil d'administration du GMAF ou le fiduciaire souhaite résilier la convention de gestion, il devra d'abord consulter AGF et, avec l'approbation de celle-ci, convoquer une assemblée des porteurs de titres afin d'obtenir l'approbation de ces derniers. La convention de gestion peut également être résiliée conformément aux lois applicables.

AGF est le gestionnaire des OPC et touche les frais de gestion indiqués ci-dessus. À ce titre, AGF a un intérêt dans la rémunération que les OPC lui versent, et que lui versent directement les porteurs de titres de certaines séries. Chaque membre du conseil ou de la direction du GMAF qui figure dans le tableau suivant reçoit d'AGF ou de La Société de Gestion AGF Limitée une rémunération directe et a, à titre d'employé ou d'actionnaires d'AGF ou de La Société de Gestion AGF Limitée, un intérêt dans la rémunération qu'AGF recevra des OPC, ou à l'égard de ceux-ci.

Nom	Poste occupé au sein du GMAF	Poste occupé au sein d'AGF	La Société de Gestion AGF Limitée	Reçoit une rémunération directe de la part d'AGF ou de La Société de Gestion AGF Limitée (Oui ou Non)
Blake C. Goldring	Administrateur	Administrateur et membre de la direction	Administrateur et membre de la direction	Oui
Judy G. Goldring	Administratrice et membre de la direction	Administratrice et membre de la direction	Administratrice et membre de la direction	Oui
Mark Adams	Membre de la direction	Membre de la direction	Membre de la direction	Oui
Edna Man	Membre de la direction	Membre de la direction	s.o.	Oui
Kelly Muschett	Membre de la direction	Membre de la direction	Membre de la direction	Oui

M. Blake C. Goldring est propriétaire, indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote de Goldring Capital Corporation, qui est propriétaire de 80 % des actions comportant droit de vote de La Société de Gestion AGF Limitée. M. Blake C. Goldring et Mme Judy G. Goldring sont, indirectement, des actionnaires de Goldring Capital Corporation et sont partie à une convention unanime entre actionnaires.

L'adresse d'AGF est la suivante : Toronto Dominion Centre, TD Bank Tower, 66, Wellington Street West, bureau 3100, Toronto (Ontario) M5K 1E9.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le prospectus simplifié, la notice annuelle, les aperçus, les états financiers annuels et intermédiaires et les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés les plus récents du Groupe d'OPC AGF (qui sont tous intégrés par renvoi dans les présentes) présentent de plus amples renseignements sur les OPC. **Les porteurs de titres peuvent obtenir ces documents sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com ou sur le site Web d'AGF au www.AGF.com, ou sans frais en envoyant un courriel à AGF à tiger@AGF.com, en composant le numéro sans frais 1-800-268-8583 ou en écrivant à AGF à AGF Investments Inc., 55 Standish Court, bureau 1050, Mississauga (Ontario) L5R 0G3.**

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil du GMAF et les membres du conseil d'AGF, en qualité de gestionnaire des OPC, ont approuvé sur demande la teneur de la présente circulaire d'information de la direction et en ont autorisé l'envoi aux porteurs de titres du GMAF.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 11 mars 2022.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE :
GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE

- et -

PLACEMENTS AGF INC. en qualité de gestionnaire des OPC

Par : « *Mark Adams* »
Secrétaire général